

**CONSEIL DU BUREAU  
DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024**

**L'AN 2024, le 12 NOVEMBRE, les membres du Bureau de l'Office Public de l'Habitat de l'Aisne se sont réunis au lieu ordinaire des séances.**

**Etaient présents :**

**M. GRZEZICZAK, Président.  
M. DELHAYE, Mme MARICOT et M. MUZART, Administrateurs.**

**Pouvoirs : M. CREMONT, Administrateur, à M. GRZEZICZAK  
M. LIEZ, Administrateur, à M. GRZEZICZAK.**

**Absent : M. RAMPENBERG, Vice-Président.**

**Assistés de : M. DOURLIN, Directeur Général.  
Mmes BEGAT, MOINAT et PLANCKAERT, MM. ROBERT, SIMONNOT et TOMBOIS,  
Directeurs de services.  
Mmes HERMI, Responsable Gouvernance et PESCE, Chargée des Politiques  
Locales.**

***Début de séance à 10 h 00 – le quorum étant atteint, sous la présidence de Monsieur Freddy GRZEZICZAK, Président.***

**ORDRE DU JOUR**

**LE NOUVION EN THIERACHE – RUE BLANCPAIN – RETROCESSION DES PARCELLES  
CADASTREES AK 205 ET 209**

L'O.P.H. de l'Aisne est propriétaire d'un ensemble de 9 maisons locatives avec garages et jardinets rue Blancpain à Le Nouvion en Thiérache.

La commune ayant acté le principe de rétrocession des voiries/espaces verts, il convient aujourd'hui, de rétrocéder Les espaces cadastrés AK 205 d'une contenance de 9a et 55ca et AK 209 d'une contenance de 3a 21ca a usage de voirie et espaces verts.

S'agissant d'un transfert de charges, cette vente s'opérerait sur la base de l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine en date du 07 octobre 2024. Les frais notariés seront à la charge de l'Office.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser le Directeur Général à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette rétrocession.

A l'appui des informations complémentaires fournies, le Bureau, à l'unanimité des votants, donne son accord aux propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Freddy Grzeziczak.

